RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00415
Numéro SIREN : 801 468 992
Nom ou dénomination : ABJ BESSET

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt 2717

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

SELAS CABINET GOUTAGNY
BP 30528
73005 CHAMBERY CEDEX

V/REF :
N/REF : 2014 B 415 / 2014-A-2717

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/05/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 19/05/2014
- Augmentation du capital social

Concernant la société

~~ABJ BESSET~~
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle Et Artisanale
de la Sure - RN 83
01390 Saint-André-de-Corcy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2717 le 22/05/2014
R.C.S. BOURG EN BRESSE 801 468 992 (2014 B 415)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/05/2014,
Les greffiers

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Direct (217)

Orial

ABJ BESSET
SAS au capital de 1 000 €

Zone Industrielle et Artisanale de la Sure, RN 83
01390 SAINT ANDRE DE CORCY

801 468 992 RCS BOURG EN BRESSE

SIÈGE SOCIAL

LYON
Le Thelemos
2-15, quai du Commerce
C.P. 50203
69336 Lyon cedex 09
Tél. 04 78 43 45 55
Fax 04 78 64 83 42

BUREAUX

PARIS
37, rue d'Amsterdam
75008 Paris
Tél. 04 78 43 45 55
Fax 04 78 64 83 42

VALRÉAS
22, cours Jean Jaurès
BP 115
!4603 Valréas cedex 03
Tél. 04 90 35 05 97
Fax 04 90 35 37 17

EFRANCHE s/SAÔNE
, rue Charles Germain
) Villefranche s/ Saône
Tél. 04 74 68 37 43
Fax 04 74 60 62 56

www.orial.fr

SAS ABJ BESSET

Rapport du Commissaire aux Apports

Ce document contient 5 pages

Orial

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de la société ABJ BESSET,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 29 avril 2014 concernant l'apport de titres de la société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE devant être effectué par Monsieur Alain BESSET au profit de la société ABJ BESSET, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport proposé a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.
A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec le dépôt de ce rapport.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports.**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
3. **Conclusion.**

€Orial

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération et nature des apports

L'apporteur est propriétaire d'actions de la société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE. Il envisage de les apporter à la société ABJ BESSET.

Le capital social de la société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE s'élève à 150 000 euros, divisé en 2 500 actions de 60 euros, réparties comme suit entre les associés :

. Monsieur Alain BESSET	1 000 actions
. Monsieur Christian BESSET	1 000 actions
. Monsieur Gérald BESSET	500 actions
TOTAL	**2 500 actions**

Monsieur Alain BESSET apporte 1 000 actions en pleine propriété lui appartenant dans le capital de la société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE à la société ABJ BESSET.

1.2. L'apporteur

Monsieur Alain BESSET, demeurant 384, rue du Port, 01390 TRAMOYES, né le 15 août 1955, à RILLIEUX LA PAPE (Rhône), époux de Madame Annie REBOUL, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître DELORME, Notaire à LYON (3ème), préalablement à leur union célébrée à la mairie de LYON (3ème), le 3 juillet 1976.

1.3. La société dont les titres sont apportés

La société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE est une Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social Zone Industrielle et Artisanale de la Sure, RN 83, 01390 SAINT ANDRE DE CORCY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 788 038 354 RCS BOURG EN BRESSE. Le Président de la société est Monsieur Alain BESSET.

La Société a pour objet :

- L'exploitation de tout fonds de commerce de papeterie, cartonnage, imprimerie, l'achat et la vente en gros et au détail, la fabrication et l'exécution de tous travaux à façon, la représentation à la commission, l'exportation et l'importation de tous articles de cartonnages, de papeterie et de l'imprimerie ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

1.4. La société bénéficiaire des titres apportés

La société ABJ BESSET est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle et Artisanale de la Sure, RN 83, 01390 SAINT ANDRE DE CORCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 468 992 RCS BOURG EN BRESSE. Le Président est Monsieur Alain BESSET.

1.5. Evaluation et rémunération des apports

Les apports sont consentis et acceptés moyennant un prix valorisant la société BESSET BOUDOT ET COMPAGNIE à 1 850 000 (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE) euros, soit pour chaque action apportée la somme de 740 (SEPT CENT QUARANTE) euros.

La valeur attribuée aux apports résulte d'une évaluation contradictoire des titres apportés réalisée par Monsieur Alain BESSET et la Société ABJ BESSET.

La méthode de valorisation retenue repose sur une approche patrimoniale (situation nette de l'entreprise) associée à une approche fondée sur la rentabilité dégagée par l'entreprise (évaluation du fonds de commerce à partir notamment d'un multiple de l'excédent brut d'exploitation déterminé à partir des données historiques).

Les apports s'élèvent à la somme globale de 740 000 (SEPT CENT QUARANTE MILLE) euros, se répartissant de la manière suivante :

- pour Monsieur Alain BESSET : un apport de 1 000 actions évalué à 740 euros par action soit 740 000 euros.

Les apports seront rémunérés par l'attribution à l'apporteur d'actions de la société bénéficiaire qui seront créées par celle-ci au moyen d'une augmentation de son capital social.

1.6. Augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports

La valeur unitaire des actions de la société bénéficiaire des apports s'établit, compte tenu de sa constitution récente, à la valeur nominale, soit 10 euros.

En conséquence, les apports de titres effectués seront rémunérés notamment par l'attribution :

- à Monsieur Alain BESSET, de 74 000 (SOIXANTE QUATORZE MILLE) actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire.

Ainsi, la société bénéficiaire augmentera son capital social de 740 000 (SEPT CENT QUARANTE MILLE) euros, par l'émission de 74 000 (SOIXANTE QUATORZE MILLE) actions de 10 (DIX) euros de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

1.7. Soulte

Aucune soulte n'est prévue.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission à l'effet d'apprécier la valeur des titres apportés.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ABJ BESSET sur le fait que la valeur des apports consentis par l'apporteur n'est pas surévaluée. Elle ne saurait être assimilée à une mission d'audit ou d'examen limité effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération tant pour appréhender son contexte que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons examiné le projet de contrat d'apport ;
- nous nous sommes assurés de la propriété des titres devant être apportés et de leur libre disponibilité en nous faisant confirmer qu'ils sont détenus sans contestation et qu'il n'existe aucun nantissement ou autre restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des titres apportés ;
- nous avons pris connaissance de la méthode d'évaluation qui a été retenue par les parties pour déterminer dans le cadre de la rémunération des apports la valeur réelle de la société dont les titres sont apportés et nous nous sommes assurés de sa correcte mise en œuvre ;
- nous avons apprécié la méthodologie appliquée et conforté la valeur ainsi retenue en la comparant aux résultats obtenus en appliquant d'autres méthodes d'évaluation couramment employées dans le cadre d'évaluation de sociétés.

Il ne nous a pas fait état et nous n'avons pas relevé d'évènement de nature à modifier la valeur et la consistance des apports depuis le 31 décembre 2013.

Il n'est pas fait état dans le traité d'apport d'avantages particuliers et nous n'en avons relevé aucun.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible d'affecter les valeurs d'apport proposées. Nous n'avons pas d'observations sur l'évaluation des titres apportés.

Orial

3. CONCLUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports qui s'élève à 740 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport qui s'élève à 740 000 euros (en l'absence de prime d'émission).

Fait à Lyon, le 19 mai 2014

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux apports

M. BRION
Associé